

# ARRETE DU MAIRE N°153-2022

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de la poste, rue de Verdun et place du 11 novembre 1918 en agglomération Requalification des espaces publics du centre-bourg

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal.

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales, Vu la demande en date du 16 décembre 2022 de Monsieur Adrien PEREZ, représentant l'entreprise Eiffage Energie et Systèmes domiciliée 140 route du Bois du Maine – 69210 SAVIGNY, pour la pose/dépose de projecteurs d'éclairage public dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg,

Vu l'avis du service Voirie Sud du Département du Rhône en date du 01/12/2022,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

#### ARRETE

# ARTICLE 1:

- La rue de la Poste sera fermée à la circulation le temps de la pose d'un projecteur d'éclairage Place François Durieux. Une déviation sera mise en place par la Montée des Littes et la rue de Verdun pendant la durée de cette phase. (1/2 journée)
- L'entreprise Eiffage Energie et Systèmes est autorisée à empiéter sur la chaussée pour la pose de projecteurs sur les mâts de la D25 et place du 11 novembre 1918, en chantier mobile et avec alternat manuel de la circulation, une largeur de voie de <u>3 m</u> sera maintenue. En cas d'impossibilité, les engins et le balisage devront être déplacés pour laisser passer les cars du Rhône et autres usagers.
- L'entreprise Eiffage Energie et Systèmes est autorisée à occuper les places de stationnement situées sur la rue Charles de Gaulle et à empiéter sur la chaussée (largeur de voie maintenue de 3m minimum) pour la dépose et la repose de luminaires en façade.
- Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

# ARTICLE 2:

L'autorisation est valable à partir du 5 décembre 2022 pour une durée de 14 jours calendaires. Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3:

L'entreprise Eiffage Energie et Systèmes est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

### ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur Adrien PEREZ, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

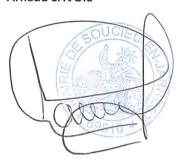
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service voirie sud du département du Rhône
- au SITOM Sud Rhône (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères),
- au service « exploitation » des Cars du Rhône (Sytral)
- à Monsieur Adrien PEREZ

Fait à Soucieu en Jarrest, le

0 2 DEC 2022

Le Maire, **Arnaud SAVOIE** 



Publié le : 0 2 DEC 2022